

Liste des déchets admissibles à l'usine d'incinération suivant l'autorisation d'exploitation :

C.E.D. ⁽¹⁾	Déchets
190801	Déchets de dégrillage (pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)
191210	Déchets combustibles (déchets provenant du traitement mécanique de déchets)
200203	Autres déchets non biodégradables (uniquement déchets provenant de cimetières)
200301	Déchets municipaux en mélange
200302	Déchets de marchés (pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)
200303	Déchets de nettoyage des rues (pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)
200307	Déchets encombrants
200399	Déchets municipaux non spécifiés ailleurs (déchets assimilés aux déchets ménagers et assimilés et provenant de la production, de commerces, de l'artisanat, etc... pour autant qu'ils ne sont pas valorisables dans un autre procédé de traitement)

L'inscription sur la liste ne signifie pas que la matière ou l'objet en question soit un déchet dans tous les cas. L'acceptation à l'usine n'est possible que si la matière ou l'objet répond à la définition du terme « déchets » ci-après :

¹ Code européen des déchets

- **« déchets »** : toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire
- **« déchets ménagers »** : tous les déchets solides et liquides d'origine domestique
- **« déchets encombrants »** : tous les déchets solides d'origine domestique dont les dimensions ne permettent pas le ramassage moyennant les mêmes récipients que ceux destinés au ramassage des déchets ménagers
- **« déchets assimilés »** : tous les déchets dont la nature est identique ou similaire à celle des déchets ménagers ou des déchets encombrants mais qui ont des origines autres que domestiques

(définitions générales suivant la législation luxembourgeoise)

En ce qui concerne les déchets encombrants dont il est question, il y a lieu de préciser :

- qu'il s'agit de tous les déchets qui, en raison de leurs dimensions, ne peuvent pas être déchargés dans les récipients prévus pour la collecte des déchets ménagers;
- que certains types de déchets sont considérés comme déchets encombrants, mais ne peuvent pas être acceptés à l'usine d'incinération;
- que finalement, seuls les déchets encombrants en provenance des ménages et destinés à des collectes organisées par des communes ou à des centres de recyclage communaux sont visés ci-après.

Déchets encombrants acceptés à l'usine d'incinération du SIDOR

(liste non exhaustive)

Déchets de construction et de rénovation (non minéraux et non métalliques)

- Baguettes en bois
- Encadrements de fenêtres (sans verre) en bois ou plastique
- Gaines électriques
- Lattis en bois
- Panneaux en bois
- Portes en bois ou plastique (sans verre)
- Restes de papier peint
- Volets en bois ou en plastique ...

Matelas et sommiers

Meubles en bois

- Armoires (sans verre et sans miroirs)
- Canapés
- Chaises
- Fauteuils
- Lits
- Ressorts à lattes
- Tables ...

Meubles en plastique

- Chaises
- Meubles de jardin
- Tables
- Transats ...

Palettes en bois

Revêtements de sols (non minéraux)

- Moquettes
- Parquet en bois ou en aggloméré
- Tapis plain ...

Déchets encombrants refusés à l'usine d'incinération du SIDOR

(liste non exhaustive)

Appareils électroménagers, équipements électroniques

- Congélateurs (1) (2)
- Friteuses (1) (2)
- Imprimantes (1) (2)
- Machines à laver (1) (2)
- Ordinateurs (1) (2)
- Photocopieurs (1) (2)
- Réfrigérateurs (1) (2)
- Téléviseurs (1) (2) ...

Déchets de construction et de rénovation

- Ardoises (3)
- Béton (3)
- Briques (3)
- Carrelage (3)
- Encadrements de fenêtres métalliques (1)
- Equipements sanitaires (1) (3)
- Laine de roche (3), laine de verre (3)
- Pierres (3)
- Portes métalliques (1)
- Roofing (2) (3)
- Shingles (2) (3)
- Souches et troncs d'arbre (3)
- Terre (3)
- Tuiles (3)
- Verre plat (1)
- Volets métalliques (1) ...

Matériaux d'emballage

- Cartons (1)
- Papiers (1)
- Styropore (1) ...

Métaux

- Ferraille (1)
- Jantes (1) ...

Pneus (avec ou sans jantes)

Pour ces déchets, il faut soit organiser des collectes séparées, soit les séparer des autres déchets encombrants moyennant un tri avant le transport vers l'usine d'incinération.

Les déchets ménagers remplis en sacs et dans d'autres récipients ne sont pas à considérer comme déchets encombrants.

- (1) Déchets recyclables à diriger vers les centres de recyclage ou vers des recycleurs
- (2) Déchets toxiques et/ou dangereux destinés à la Superdreckskescht®
- (3) Déchets refusés pour des raisons techniques (incompatibilité avec l'incinération des déchets)

Autres déchets refusés à l'usine d'incinération du SIDOR

(liste non exhaustive)

Monocharges de déchets recyclables et compostables à diriger vers les centres de recyclage et de compostage ou vers des recycleurs privés

- Bois non traité
- Cartons
- Déchets de jardinage
- Matières plastiques
- Mélanges propres de déchets recyclables
- Papier:
documents, journaux
- Styropore propre
- Verre:
bouteilles, verre plat
- Vêtements ...

Déchets toxiques et/ou dangereux destinés à la Superdreckschësch®

- Appareils électroménagers
- Batteries
- Déchets hospitaliers
- Equipements électroniques
- Médicaments
- Objets contenant de l'asbeste
- Piles
- Produits chimiques
- Produits inflammables et explosifs:
articles pyrotechniques,
bonbonnes de gaz
- Restes de peinture
- Tubes néon ...

Déchets refusés pour des raisons techniques (incompatibilité avec l'incinération des déchets)

- Cadavres d'animaux
- Liquides
- Matières non combustibles:
matières minérales, métaux ...



Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi :	de 6h30 à 17h30
Samedi :	de 6h30 à 12h00

Tarifs facturés aux communes

Déchets ménagers :	96,00 €/to*
Déchets encombrants :	128,00 €/to**

Tarifs facturés aux particuliers

Déchets assimilables aux déchets ménagers et déchets encombrants :	178,00 €/to***
-----------------------------------------------------------------------	----------------

* déchets ménagers provenant des tournées de collectes régulières moyennant les bennes à ordures organisées par les communes, ainsi que les quantités < 100 kg de déchets ménagers des privés dont les frais sont pris en charge par la commune respective (Dudelange, Kayl, Luxembourg, Niederanven et Rumelange)

** déchets volumineux lesquels ne peuvent pas être collectés dans les récipients prévus pour la collecte des déchets ménagers et provenant des tournées de collectes régulières moyennant les bennes à ordures organisées par les communes, ainsi que les quantités < 100 kg de déchets encombrants des privés dont les frais sont pris en charge par la commune respective (Dudelange, Kayl, Luxembourg, Niederanven et Rumelange)

*** déchets assimilables aux déchets ménagers et encombrants provenant de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, des prestataires de services et des établissements publics et ne provenant pas des tournées de collectes régulières organisées par les communes